



# Vantage™ XRT Herbicide

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES NON CULTIVÉES.

## INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**GARANTIE** : Glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) 480 g/L  
Solution

**N° D'ENREGISTREMENT 29994 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**ATTENTION : IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ  
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

Contenu net : 7,5 L, 10 L, 115 L, 450 L et vrac

**Dow AgroSciences Canada Inc.**  
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.  
Calgary, Alberta  
T2P 5H1  
1-800-667-3852

™ Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

## TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

PRÉCAUTIONS

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE

MÉLANGE ET APPLICATION

Précautions

Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Annuelles

Vivaces

Arbres et broussailles

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES

Suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées avec la solution herbicide

Vantage XRT

Renseignements sur l'application - terres non cultivées

Application par voie terrestre

Applications aériennes (emprises et bases militaires seulement)

Suppression de la salicaire pourpre

Application sélective pour les terres non cultivées

Gazons

Applications par injection

Application aux souches

Gestion de la résistance

### PRÉCAUTIONS

Peut irriter les yeux et la peau

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques pour effectuer le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement. Il est aussi recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un masque protecteur pour effectuer le mélange et le chargement du produit.

•**Traitement non agricole** : Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement ou avant que les bouillies ne soient sèches.

Si l'on doit absolument s'y rendre, porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

### RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

## **PREMIERS SOINS**

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

## **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas appliquer directement sur les masses d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

## **ENTREPOSAGE**

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires. En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur/marchand).

### **Contenants à remplissages multiples :**

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **MODE D'EMPLOI INFORMATION GÉNÉRALE**

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans la présente étiquette.

Éviter toute pulvérisation ou dérive au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

La solution herbicide Vantage XRT est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée aux rubriques traitant de la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes subséquente, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, d'huile herbicide ou une autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

## MÉLANGE ET APPLICATION

### PRÉCAUTIONS

**ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES.** Éviter toute dérive, car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses produisant de fines particules (bruine), celles-ci étant plus susceptibles de dériver.

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

**REMARQUE :** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

### MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

### ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

#### PULVÉRISATEURS À RAMPE

**Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe** -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

**Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires** -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en traitement généralisé, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

### **PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)**

**Suppression des mauvaises herbes, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses** -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,75 % de produit dans l'eau (0,75 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,5 % (1,5 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

### **ÉQUIPEMENT SÉLECTIF**

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique «**Équipement sélectif**» de cette étiquette.

### **ÉQUIPEMENT AÉRIEN**

**Terres non cultivées** : Une application aérienne ne peut être effectuée que sur les emprises et les bases militaires. Voir la section «**APPLICATIONS AÉRIENNES** : Pour emprises industrielles et bases militaires seulement» pour plus de renseignements.

### **MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**» et «**Suppression des mauvaises herbes vivaces**» de cette étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

### **MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

#### **Graminées annuelles**

##### **Blé spontané**

*Triticum* spp.

##### **Brome des toits**

*Bromus tectorum*

##### **Digitaire astringente**

*Digitaria ischaemum*

##### **Digitaire sanguine**

*Digitaria sanguinalis*

##### **Folle avoine**

*Avena fatua*

##### **Ivraie de Perse**

*Lolium persicum*

##### **Panic d'automne**

*Panicum dichotomiflorum*

##### **Maïs spontané**

*Zea mays*

##### **Orge spontané**

*Hordeum* spp.

##### **Pâturin annuel**

*Poa annua*

##### **Pied-de-coq**

*Echinochloa crusgalli*

##### **Sétaire géante**

*Setaria faberii*

##### **Sétaire glauque**

*Setaria glauca*

##### **Sétaire verte**

*Setaria viridis*

##### **Panic millet**

*Panicum miliaceum*

## Autres

### **Cuscute**

Cuscuta spp

### **Annuelles à feuilles larges**

#### **Abutilon**

Abutilon theofrasti

#### **Amarante à racine rouge**

Amaranthus retroflexus

#### **Amarante paniculée**

Amaranthus hybridus

#### **Bourse à pasteur**

Capsella bursa-pastoris

#### **Canola (colza) spontané**

Brassica spp

#### **Chénopode blanc**

Chenopodium album

#### **Crépis des toits**

Crepis tectorum

#### **Érodium cicutaire**

Erodium cicutarium

#### **Gaillet gratteron**

Galium aparine

#### **Kochia à balais**

Kochia scoparia

#### **Laiteron potager**

Sonchus oleraceus

#### **Laitue scariole**

Lactuca scariola

#### **Lampourde**

Xanthium strumarium

#### **Lin spontané**

Linaria spp

#### **Morelle à trois fleurs**

Solanum triflorum

#### **Morelle noire de l'est**

Solanum ptycanthum

#### **Mauve à feuilles rondes**

*Malva pusilla*

## **MAUVAISES HERBES VIVACES**

### **Carex et graminées vivaces**

#### **Brome inerme**

Bromus inermis

#### **Chiendent**

Agropyron repens

#### **Orge queue d'écureuil**

Hordeum jubatum

#### **Pâturin comprimé**

Poa compressa

#### **Mouron des oiseaux**

Stellaria media

#### **Moutarde des champs**

Sinapsis arvensis

#### **Ortie royale**

Galeopsis tetrahit

#### **Petite herbe à poux**

Ambrosia artemisiifolia

#### **Renouée liseron**

Polygonum convolvulus

#### **Renouée de Pennsylvanie**

Polygonum pensylvanicum

#### **Renouée persicaire**

Polygonum persicaria

#### **Renouée scabre**

Polygonum scabrum

#### **Sagesse-des-chirurgiens**

Descurania sophia

#### **Saponaire des vaches**

Saponaria vaccaria

#### **Silène nocturne**

Silene noctiflora

#### **Soude roulante**

Salsola pestifer

#### **Spargoute des champs**

Spergula arvensis

#### **Tabouret des champs**

Thlaspi arvense

#### **Vergerette du Canada**

Erigeron canadensis

#### **Vesce à feuilles étroites**

Vicia angustifolia

#### **Pâturin des prés**

Poa pratensis

#### **Quenouille à feuilles larges**

Typha latifolia

#### **Souchet comestible**

Cyperus esculentus

#### **Muhlenbergie feuillée**

Muhlenbergia frondosa

### **Mauvaises herbes vivaces à feuilles larges**

#### **Apocyn chanvrin**

Apocynum cannabinum

#### **Armoise absinthe**

Artemisia absinthium

#### **Asclépiade commune**

Asclepias syriaca

#### **Chardon des champs**

Cirsium arvense

#### **Laiteron des champs**

Sonchus arvensis

#### **Lépidie dravier ou cranson dravier**

Cardaria draba

#### **Linaigrette**

Eriophorum chamissonis

#### **Linaire vulgaire**

Linaria vulgaris

### **Broussailles ligneuses et arbres**

#### **Aulne**

Alnus spp.

#### **Bouleau**

Betula spp.

#### **Cèdre**

Thuja spp.

#### **Cerisier**

Prunus spp.

#### **Chèvrefeuille velu**

Lornica villosa

#### **Comptonie à feuilles d'asplénie**

Comptonia peregrina

#### **Érable**

Acer spp.

#### **Framboisier**

Rubus spp.

#### **Kalmie à feuilles étroites**

Kalmia angustifolia

#### **Liseron des champs**

Convolvulus arvensis

#### **Luzerne**

Medicago spp.

#### **Pourpre salicaria**

Lythrum salicaria

#### **Patience crépue**

Rumex crispus

#### **Pissenlit**

Taraxacum officinale

#### **Renouée japonaise**

Polygonum cuspidatum

#### **Sumac vénéneux**

Rhus radicans

#### **Peuplier**

Populus spp.

#### **Pin**

Pinus spp.

#### **Pruche**

Tsuga spp.

#### **Rhododendron du Canada**

Rhododendron canadenses

#### **Sapin de Douglas**

Pseudotsuga spp.

#### **Saule**

Salix spp.

#### **Spirée à feuilles larges**

Spiraea latifolia

#### **Symphorine occidentale**

Symphoricarpos occidentalis

#### **Viorne cassinoïde**

Viburnum cassinoides

## **USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES**

### **LES USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS :**

Les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises, ainsi que pour la rénovation du gazon.

### **TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.**

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, de pipelines, de routes, de lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

**REMARQUE :** Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements répétés peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non cultivées, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES AVEC LA SOLUTION HERBICIDE VANTAGE XRT**

MAUVAISE HERBE	APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Dose † L / ha	Vol. d'eau† L /ha		
Herbes <u>et plantes</u> <u>feuilles larges</u> annuelles	1,69 – 2,63	50 - 100	1	. Mauvaises herbes en pleine croissance
<u>Vivaces</u>				
Chiendent	1,88	50 - 300	1	. Mauvaises herbes en pleine croissance
	3,56 – 5,25	50 - 300	2	. Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensioactif recommandé si le volume de l'eau dépasse 150 litres. Dose supérieure pour une suppression à long terme et infestations graves
Chardon des champs (stade du bouton)	3,56 – 5,25	100 - 300	2	. Voir la rubrique sur la suppression de la salicaire pourpre
Salicaire pourpre	4,5	300 - 600	0,75 - 1,5 (solution à 25% pour les appareils à humectation)	. Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement
Autres vivaces	5,25 – 9	100 - 300	2	

<u>Broussailles et arbres</u>  Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule  Érable, framboisier, ronce élégante, aulne	2,25 – 4,5  4,5	100 - 300  100 - 300	1 - 2  2	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Été jusqu'au début de l'automne</li> <li>. Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne</li> <li>. En automne préférablement</li> </ul>
<u>Rénovation du gazon</u>  Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,88 – 9.0	100 - 300	1 - 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pour les vivaces, utiliser la dose supérieure de la gamme</li> </ul>
<u>Abords des chemins</u> (largeur de 1-2 m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (voir les rubriques des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)	1) 0,56-0,75 + 1,25-2,5 L DyCleer®Agri cultural Herbicide  ou  2) 0,56-0,75 + 0,30 L DyCleer Agricultural Herbicide + 1,2 L 2,4-D amine 500	25-150	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir le tableau sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour les doses spécifiques des annuelles</li> <li>- Pour les autres mélanges de 2,4-D amine ayant une autre garantie, régler les doses en conséquence</li> <li>- Ne pas appliquer à l'eau stagnante</li> </ul>

Suppression résiduelle Mauvaises herbes annuelles et vivaces (Le composant simazine de ce mélange en réservoir appliqué avant la levée supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises herbes annuelles.)	1,88 – 9 + 4,0-9,0 L Simadex® Fluide	200-400	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</li> <li>- Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.</li> <li>- Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non cultivées, régler les doses en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha</li> </ul>
--	--	---------	---	--

† Pour plus de précisions sur les doses, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «Suppression des mauvaises herbes vivaces».

†† Une application aérienne ne peut être effectuée que pour la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles et les bases militaires seulement. Voir la section portant sur l'application aérienne.

DyCleer® est une marque déposée de Syngenta Group Company  
Simadex® est une marque déposée de Bayer Crop Science

## RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON CULTIVÉES

### Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces visées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets la suppression deviendront apparentes le printemps suivant.

### ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour toute suppression des mauvaises herbes subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

### APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non cultivées

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à raison de 2,25 à 4,5 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,75 % à 1,5 % à l'aide d'appareils manuels à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4,5 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule<sup>†</sup> et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(<sup>†</sup> Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que les repousses aient atteint le stade recommandé.

### **APPLICATIONS AÉRIENNES : Emprises industrielles et bases militaires seulement**

#### **MODE D'EMPLOI**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur cette étiquette. **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.**

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement global électroniques (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

#### **Précautions d'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage application de pesticides par aéronef* (élaborées par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

#### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

##### **Précautions**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à fond avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### Taux d'application

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2,25 à 4,5 litres par hectare. Utiliser les doses de 4,5 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule† et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

(† Répression seulement)

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE DE CE PRODUIT À DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

### Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question ou pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Utiliser les taux recommandés dans un volume de pulvérisation de 30 à 100 litres par hectare. Ne pas orienter les buses directement contre le vent ni augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression aux buses.

La dérive augmente dans certaines conditions météorologiques. Ne pas épandre par temps mort, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus de la zone d'application. Ne pas utiliser une rampe montant plus haut que 10 mètres au-dessus du couvert. N'utiliser que des buses produisant des gouttelettes de catégorie grosse (c.à-d. catégories ASAE de diamètre volumétrique moyen  $\geq 385.2 \mu\text{m}$ ) pour l'application aérienne de Vantage XRT sur les emprises et les bases militaires.

Ce produit est toxique pour les poissons. Pour protéger les habitats non visés, il faut éviter la pulvérisation hors cible et la dérive vers les habitats sensibles. Une zone tampon est requise entre l'extrémité de la rampe du côté sous le vent et la limite la plus proche des habitats aquatiques sensibles, notamment les lacs, les rivières, les ruisseaux, les mares vaseuses, les étangs, les coulées, les cuvettes des Prairies, les criques, les marais, les réservoirs et les terres humides. Voir le tableau suivant pour connaître les zones tampons appropriées. Ne pas contaminer ces habitats lors du nettoyage et du rinçage du matériel de pulvérisation ou des contenants.

Lorsqu'un mélange en réservoir est utilisé, lire les étiquettes des produits d'association du mélange et adopter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) de ces produits.

### Zones tampons pour l'application aérienne de Vantage XRT

Aéronef	ASAE grosse (VMD = 385,2 $\mu\text{m}$ ) Hauteur d'application de l'aéronef $\leq 10$ m	
	Une application par saison	Deux applications par saison (les zones tampons indiquées ci-dessous concernant la 2 <sup>e</sup> application)
Avion	50 m	80 m
Hélicoptère	20 m	35 m

Pour l'application aérienne sur des emprises industrielles, aucune zone tampon n'est requise pour la végétation. Toutefois, pour protéger sur les plans commercial ou environnemental des plantes importantes, des zones tampons appropriées sont requises.

## **SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE**

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. La solution herbicide Vantage XRT n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir la rubrique spécifique de cette étiquette.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

### **Application sélective pour tous les usages sur les terres non cultivées**

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs **À MÈCHE** ou à **ROULEAU**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique «Équipement sélectif» pour plus de précisions.

### **Gazons**

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique «Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles».

### **NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.**

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique «Mauvaises herbes supprimées» du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements répétés s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

### **Applications par injection – Pour tout usage sur les terres non cultivées**

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à une dose d'au moins 0,38 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les

grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, cette dose peut être insuffisante pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste des espèces supprimées :

**AULNE**

Alnus spp.

**BOULEAU**

Betula spp.

**CÈDRE**

Thuja spp.

**CERISIER**

Prunus spp.

**DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou  
«sapin de Douglas»)**

Pseudotsuga spp.

**ÉRABLE<sup>†</sup>**

Acer spp.

**PIN**

Pinus spp.

**PEUPLIER**

Populus spp.

**PRUCHE**

Tsuga spp.

**SAULE**

Salix spp.

<sup>†</sup> Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression optimale de l'érable à feuilles larges.

**Application aux souches**

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer les repousses des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un applicateur à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), à la dose indiquée, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à une dose équivalent d'au moins 0,38 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine.

Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la rubrique APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance, la solution herbicide Vantage XRT est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à la solution herbicide Vantage XRT et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner la solution herbicide Vantage XRT ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à [www.dowagro.ca](http://www.dowagro.ca).

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

012111

Code de l'étiquette: CN-29994-001-F